

[...]

31.024/II/PN
HG/GD

Monsieur,

En sa séance du 4 mars 1999, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à la plainte que vous avez déposée contre le ministre Flahaut du fait qu'il ne maîtriserait pas le néerlandais.

Etant donné que votre plainte se situe en dehors du champ d'application des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), la CPCL n'est pas compétente pour se prononcer sur celle-ci.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

[...]